

DEPARTEMENT

DE

LA GUYANE



EXTRAIT

DU

REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

ARRONDISSEMENT

DE

SAINT-LAURENT-DU-MARONI

CANTON

DE

SAINT-LAURENT-DU-MARONI

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION
A L'ASSOCIATION NATIONALE DES
ELUS DU LITTORAL (ANEL)**

Le nombre de Conseillers Municipaux en
exercice est de : 33



SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2012

L'an deux Mille douze, le Lundi trois
Septembre à dix huit heures trente minutes, le
Conseil Municipal de la Ville de Saint-
Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la
présidence de Monsieur Léon BERTRAND,
Maire, suite à la convocation adressée le **28
Août 2012.**

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire -
Mme. Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN
Mme. Agnès BARDURY - Mme. Yvonne
VELAYOUDON M. Germain BALMOKOUN
Mme. Bénédicte FJEKE - M. Franck
THOMAS Mme. Diana JOJE-PANSA - M.
Sylvio VAN DER PIJL - M. David
CHEMINEL - Mme. Josette LO-A-TJON -
M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Cécile
ALFRED - M. Michel VERDAN - Mme.
Hélène PERRET - M. Bernard SELLIER -
M. Jean GONTRAND M. Patrick ARMEDE
- M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-
Elie PANELLE -

**ABSENTS AYANT DONNE
PROCURATION :**

Mme. Edmonde MARTIN à M. Franck
THOMAS - Melle Ruth SIMON à M. Jean
GONTRAND - M. Jean-Paul RANDOLPH à
M. Serge-Aimé SAINT-AUDE -

ABSENTS EXCUSES : M. Roland JOSEPH
M. Jocelyn MADELEINE - Mme. Malaïka
ADAM - Melle. Jessie BERTRAND - M.
Bernard BRIEU - Mme. Daniéla STOMP -

ABSENTS NON EXCUSES : Melle Claude
Lyvie - M. Alain PANELLE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. Cécile
ALFRED -

.../...

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mai 2009, la collectivité a adhéré à l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L.), chargée de défendre les intérêts des villes littorales.

Il indique que l'association pourra accompagner et conseiller la Commune dans la mise en œuvre de sa politique de développement des activités nautiques et de la plaisance.

Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle pour les villes de plus de trente mille (30 000) habitants s'élève à **4 226 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion à l'A.N.E.L. ;
- **AUTORISE** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de **4 226 euros** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer tout document relatif à ce projet.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
SAINT LAURENT DU MARONI, le 04 Septembre 2012

LE MAIRE



L. BERTRAND

